



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

## Le mot du Maire

Les fêtes de Noël et Nouvel an à peine terminées c'était la galette des rois (celle de la commune a eu lieu le samedi 28 janvier dans une ambiance « familiale ». Il est un peu regrettable que la participation n'ai pas été plus importante, mais chacun a ses préoccupations et ses envies.

Pour le conseil municipal il va être temps de s'atteler à l'établissement du budget en attendant les futures élections de fin avril.

Si vous avez des « idées ou des envies » **raisonnables** pour la commune vous avez toujours la possibilité de faire remonter l'information à la mairie (avant la fin du mois) pour que le conseil municipal puisse étudier les propositions et éventuellement les intégrer dans le futur budget

## Une bonne nouvelle

En ce début du mois janvier, alors que nous venons juste de fêter la nouvelle année, nous avons droit aux cadeaux qui fâchent...

**les augmentations du 1er janvier !**

Gaz, électricité, carburant... la liste est longue et pour ne pas vous saper le moral je vais m'arrêter là !

Heureusement tout ne flambe pas et pour nous, habitants de Verneuil, et pour tous ceux de la communauté de commune du Dunois, le tarif du ramassage des déchets ménagers va baisser pour la deuxième fois.

TYPES	FOYERS	TARIFS ANNUELS
Résidences Principales	1 personne	<b>139 €</b> au lieu de 152 €
	2 personnes	<b>200 €</b> au lieu de 220 €
	3 personnes	<b>237 €</b> au lieu de 261 €
	4 personnes et +	<b>256 €</b> au lieu de 281 €
Résidences Secondaires		<b>139 €</b> au lieu de 152 €
Familles d'accueil, artisanat, commerce, industrie, service, tourisme...		<b>76 €</b> au lieu de 84 €

La redevance reste intimement liée à la QUALITE DU TRI, notamment dans le sac jaune et l'apport en déchetterie.

## Pour recycler, il faut trier !

La réduction de la tarification 2017 est le résultat de cette action collective de tri qui a permis de valoriser nos déchets en 2016.



**Votre voiture est hors d'usage et vous souhaitez vous en débarrasser. Surtout, ne l'abandonnez pas n'importe où... C'est un délit puni par la loi.**

Des professionnels agréés doivent s'occuper de la destruction de votre vieux véhicule... Et c'est gratuit.

### Mettre sa voiture à la casse : une obligation

Selon l'article R. 322-9 du Code de l'environnement, les épaves de véhicule doivent être détruites par des broyeurs ou des démolisseurs agréés. En effet, **certaines éléments sont considérés comme des déchets dangereux** :

- huile de moteur,
- filtre à huile,
- fluide climatisation,
- liquide de frein, etc...

Toute personne qui contrevient à cette règle risque :

- jusqu'à **75 000 € d'amende**,
- **2 ans d'emprisonnement**.

Autant de bonnes raisons pour se tourner vers une casse, qui détruira votre véhicule écologiquement et gratuitement.

### Les formalités administratives

Lorsque vous déposez votre voiture chez un broyeur ou chez un démolisseur agréé, celui-ci est dans l'obligation de vous remettre :

- un récépissé de prise en charge ;
- d'en envoyer un exemplaire à la préfecture de votre département.

Ce document constitue la preuve que votre véhicule a été détruit conformément à la loi. Par la suite la préfecture annulera l'immatriculation de votre véhicule.

De fait, vous n'en serez plus le propriétaire.

**Attention** : méfiez-vous des casses non agréées. Elles ne sont pas reconnues comme des organismes aptes à détruire votre véhicule. En cas de problème, c'est votre responsabilité qui sera mise en jeu. La liste des professionnels agréés est disponible dans chaque préfecture et sur [www.recyclerma voiture.com](http://www.recyclerma voiture.com).

**Bon à savoir** : pour une annulation d'immatriculation, seuls les broyeurs et démolisseurs agréés ont l'autorisation de transmettre à la préfecture la carte grise de votre véhicule.

## Le brûlage à l'air libre des déchets verts : C'EST INTERDIT !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.



# Dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin privé

Si vous essayez pendant un dîner d'aborder le sujet de la dispersion des cendres, vous serez certainement surpris par la multitude d'avis, le plus souvent contradictoires.

**Interdiction, autorisation ou même obligation de les répandre, la méconnaissance de la loi est avérée...**

**loi sur la destinée des cendres qui a pourtant changée le 19 décembre 2008.**

Depuis cette date, il est interdit de conserver les cendres chez soi, elles doivent absolument être disséminées.

Le législateur laisse un délai de 8 jours aux proches pour exécuter cette tâche. Mais dans la pratique, si vous êtes absolument dans l'obligation de le faire, vous pouvez toutefois prendre votre temps. Aucun agent de l'état ne viendra s'assurer de la bonne exécution de cette tâche, dans le délai imparti par la loi.

Si vous choisissez la dispersion, vous pouvez le faire dans un lieu dédié à ce geste généralement appelé « Jardin du Souvenir » qui existe dans certains cimetières, mais aussi en mer ou la loi l'autorise au-delà des 100 premiers mètres. C'est également possible dans les airs et en pleine nature à condition, et ceci est important, que ce ne soit ni un lieu public, ni une propriété privée.



## Déclaration en mairie

Conformément à l'article L. 2223-18-3 du code précité, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a l'obligation de déclarer la dispersion en pleine nature auprès du maire de la commune de naissance du défunt. L'identité de ce dernier, la date et le lieu de l'opération de dispersion sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

MAIRIE

## Dispenser les cendres dans une propriété privée ?

Il n'existe pas de définition juridique de la notion de pleine nature. Toutefois, il peut être utile de se référer à la notion d'« espace naturel non aménagé », afin de déterminer si le lieu choisi pour la dispersion est conforme ou non à la législation.

## Pas de dispersion dans une propriété particulière...

La notion de pleine nature n'apparaît ainsi pas compatible avec celle de propriété particulière, dès lors que doit être préservée la liberté de chacun de venir se recueillir à l'endroit où les cendres ont été dispersées. De ce fait, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la dispersion des cendres ne peut être réalisée dans une propriété particulière.

## ...sauf si elle est accessible au public

Ce principe peut néanmoins connaître des aménagements lorsque la dispersion est envisagée dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée - telles qu'un champ, une prairie ou une forêt - sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain.

## Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



### Attention :

EN CAS DE NON-RESPECT DU RSD, UNE **contravention** DE 450 € PEUT ÊTRE APPLIQUÉE POUR UN PARTICULIER

(article 131-13 du nouveau code pénal)

### LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

### LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

### LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.





**Service public de conseils gratuits** pour la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et la mobilité.

La plaquette de l'ALEC est sur le site de Verneuil

Une structure indépendante des professionnels, elle garantit des choix objectifs.

Un espace Info Energie : des conseils gratuits pour accompagner tous les projets de rénovation.

L'ALEC 18 est constituée de trois conseillers info-énergie spécialisés dans les domaines de l'énergie et du développement durable.

Les actions de l'Agence sont présentées au travers de 4 objectifs :

- fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie,
- lutter contre le changement climatique,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- promouvoir les énergies renouvelables.

Un conseil gratuit, personnalisé, adapté à votre situation et votre projet  
Vous pouvez contacter les conseillers de l'ALEC qui traiteront votre demande de renseignements sur rendez-vous dans leur locaux, par téléphone, par courrier ou par courriel. Ils vous apporteront un conseil technique ou financier, vous orienteront vers des professionnels... tout cela gratuitement, de façon neutre et indépendante.  
C'est gratuit : contactez l'ALEC pour prendre rendez-vous au 02 48 67 96 30

## Les déchets en quelques chiffres

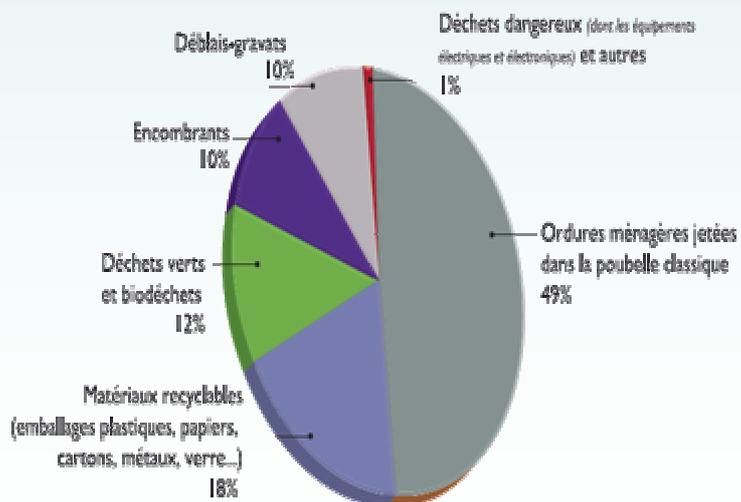
**590kg**

c'est ce que chacun de nous jette en un an

### > La quantité de déchets a doublé en 40 ans



- > **La population augmente**  
Nous sommes de plus en plus nombreux à jeter
- > **La consommation s'accélère**  
Nous achetons des produits en plus grand nombre et plus fréquemment qu'avant.
- > **Plus de produits sont éphémères**  
Les produits jetables, suremballés, qui durent peu, alourdissent nos poubelles.



## Le désert médical recule

Un nouveau médecin généraliste vient d'ouvrir son cabinet à Dun sur Auron le 16 janvier 2017. Voici ses coordonnées d'après l'affichette qu'il a collé sur le panneau d'affichage de la mairie de Verneuil

Cabinet médical  
20, grande rue 18130 Dun sur Auron  
Docteur Jean-marie DELGRANGE  
Médecine générale — Consultations sur rendez-vous  
02 48 02 32 63

Les **Briconautes**  
Ma maison, ma planète



Un ensemble commercial de 3 magasins de proximité vient de s'ouvrir à



DUN sur Auron... bricolage, accessoires, nourriture pour animaux et électroménagers à votre disposition.

Ouvert du lundi au samedi inclus de 9 h à 12 h & 14 h à 19 h